



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2023-402

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE-SGC / Direction de la légalité et des affaires locales

R02-2023-11-27-00003 - Arrêté portant règlement et exécution du budget primitif 2023 de la commune de Saint-Pierre (4 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE-SGC

R02-2023-11-27-00003

Arrêté portant règlement et exécution du
budget primitif 2023 de la commune de
Saint-Pierre



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant règlement et exécution du budget primitif 2023 de la commune de Saint-Pierre

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1612-4 et L 1612-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu le courrier du 30 mai 2023 portant transmission à la chambre régionale des comptes de Martinique du budget primitif 2023 de la commune de Saint-Pierre dans le cadre du suivi des mesures de redressement en application des dispositions de l'article L.1612-14 alinéa 2 du CGCT ;

Vu l'avis n° 2023-0053 du 13 novembre 2023 rendu par la chambre régionale des comptes de Martinique sur le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Pierre ;

Considérant que la chambre régionale des comptes de Martinique constate que les mesures de redressement mises en œuvre par la commune de Saint-Pierre sont insuffisantes et ne permettront pas un retour à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2023 tel que préconisé dans son avis n° 2018-0189 du 27 décembre 2018 ;

Considérant que la chambre régionale des comptes de Martinique propose au préfet de régler le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Pierre conformément au tableau annexé à l'avis qui fait état d'un résultat prévisionnel global de clôture 2023 qui s'élève à - 3 769 635 € ;

Vu les justificatifs transmis par le maire de Saint-Pierre par courriel du 21 novembre 2023 ;

Considérant le courrier de la responsable du service de gestion comptable de CapNord du 24 août 2023 fixant à 89 588,11 € le montant des admissions en non valeur des créances irrécouvrables, il y a lieu de ramener le montant inscrit par la chambre régionale des comptes au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » en restes à réaliser (128 744,05 €) à la somme de 89 588,11 € ;

Considérant les états certifiés par l'ordonnateur, relatifs aux dépenses de personnel de l'office du tourisme engagées dans le cadre de la compétence tourisme transférée à CapNord, au titre des exercices 2017 à 2022, dont le coût total s'établit à 448 576,70 €. Après déduction de la somme de 300 625,20 €, déjà rattachée au budget primitif 2023, il y a lieu d'inscrire en restes à réaliser au chapitre 013 « atténuation de charges » la somme de 147 951,50 € correspondant au remboursement par la CapNord dans le cadre du transfert de cette compétence ;

Considérant le courrier du 25 octobre 2023 par lequel le préfet et le directeur régional des finances publiques de Martinique ont notifié au maire de Saint-Pierre le montant de la dotation définitive accordée à la commune au titre du filet de sécurité « inflation 2022 » qui s'élève à 305 932 €. Après déduction de l'acompte de 53 876 € perçu en décembre 2022, il y a lieu d'inscrire au chapitre 74 « dotations et participation » la somme de 252 056 € ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'écarter des autres propositions de la chambre régionale des comptes ;

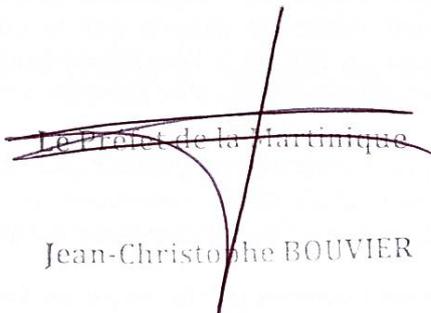
Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Pierre est réglé et rendu exécutoire conformément aux états annexés.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Saint-Pierre, le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au maire de la commune de Saint-Pierre.

Fort-de-France, le **27 NOV. 2023**


Le Préfet de la Martinique
Jean-Christophe BOUVIER

Annexe de l'arrêté préfectoral
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE 2023 DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE
(y compris restes à réaliser)

SECTION DE FONCTIONNEMENT- VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Budget arrêté par le préfet	
				Modifications apportées	Budget arrêté
011	Charges à caractère général	1 958 181,56	2 003 181,56	0	2 003 181,56
012	Charges de personnel	5 558 369,68	5 558 369,68	0	5 558 369,68
014	Atténuation de produits	123 485	123 485	0	123 485
65	Autres charges de gestion courantes	712 127	822 871,05	-39 155,94	783 715,11
66	Charges financières	140 088	149 620,66	0	149 620,66
67	Charges exceptionnelles	5 600	5 600	0	5 600
68	Dotations aux provisions	90 000	168 912,92	0	168 912,92
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	280 000	280 000	0	280 000
002	Déficit reporté	3 300 111,36	3 300 111,36	0	3 300 111,36
	Total	12 167 962,60	12 412 152,23	-39 155,94	12 372 996,29
Recettes de fonctionnement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Modifications apportées	Budget arrêté
013	Atténuation de charges	128 996,12	128 996,12	+147 951,50	276 947,62
70	Produits services, domaines et ventes	128 000,00	128 000,00	0	128 000
73	Impôts et taxes	3 615 240,88	3 607 125,88	0	3 607 125,88
731	Fiscalité locale	1 466 377,00	1 295 895,00	0	1 295 895
74	Dotations et participations	2 580 165,10	2 494 697,10	+252 056	2 746 753,10
75	Autres produits de gestion courante	1 060 000,00	803 562,95	0	803 562,95
76	Produits financiers	141,00	141,00	0	141,00
77	Produits spécifiques	0,00	246 842,00	0	246 842,00
042	Opér. d'ordre de transfert entre sections	960 000,00	0,00	0	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0	0,00
	Total	9 938 920,10	8 705 260,05	+400 007,50	9 105 267,55
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Modifications apportées	Budget arrêté
20	Immobilisations incorporelles	150 871,65	150 871,65	0	150 871,65
21	Immobilisations corporelles	273 556,79	273 556,79	0	273 556,79
23	Immobilisations en cours	269 178,23	269 178,23	0	269 178,23
OP	Opérations d'équipement	7 461 317	6 855 867	0	6 855 867
16	Emprunts et dettes	297 905,33	623 470,88	0	623 470,88
27	Autres immobilisations financières	909	909	0	909
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	960 000	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	80 000	80 000	0	80 000
001	Solde d'exécution reporté	0	0	0	0
	Total	9 493 738	8 253 853,55	0	8 253 853,55
Recettes d'investissement		Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Modifications apportées	Budget arrêté
13	Subventions d'investissement	7 816 779,26	6 390 098,26	0	6 390 098,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	671 895,33	657 363,33	0	657 363,33
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00	0	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	138 586,49	0	138 586,49
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	280 000,00	280 000,00	0	280 000,00
041	Opérations patrimoniales	80 000,00	80 000,00	0	80 000,00
001	Excédent reporté	645 063,41	645 063,41	0	645 063,41
	Total	9 493 738,00	8 191 111,49	0	8 191 111,49

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Modifications apportées par le préfet	Budget arrêté
Dépenses	12 167 962,60	12 412 152,23	-39 155,94	12 372 996,29
Recettes	9 938 920,10	8 705 260,05	+400 007,50	9 105 267,55
Résultat	-2 229 042,50	-3 706 892,18	360 851,56	-3 346 040,62
Section d'investissement	Budget 2023 voté par la commune	Proposition de règlement de la CRC	Modifications apportées par le préfet	Budget arrêté
Dépenses	9 493 738	8 253 853,55	0	8 253 853,55
Recettes	9 493 738	8 191 111,49	0	8 191 111,49
Résultat	0	-62 742,06	0	-62 742,06
Résultat global prévisionnel	-2 229 042,50	-3 769 634,24	360 851,56	-3 408 782,68

27 NOV. 2023

Le Préfet de la Martinique

Jean-Christophe BOUVIER